

tienne compte des réalités qui régissent le secteur culturel et qui reconnaissent les avantages qui en découlent.

Bien souvent, malheureusement, nos inquiétudes ont été mal comprises et souvent prises pour des revendications de traitement particulier. En tant que parlementaires, vous avez bien vu que tel n'était pas le cas; que les milieux artistiques ont eu plus que leur part de traitement "particulier" ces derniers temps et qu'ils ne veulent plus rien d'autre qu'un traitement juste et équitable. On vous dira sans doute pourquoi cet état raisonnable et souhaitable est impossible à rédiger.

Nous avons entendu les puristes fiscaux nous entretenir des principes de la fiscalité dans un discours habituellement réservé aux débats sur les lois immuables et souvent incompréhensibles qui régissent l'univers, comme si l'on avait découvert deux autres tables de la loi énumérant les commandements onze à vingt, traitant tous de la fiscalité; comme si la fiscalité n'était pas autre chose qu'une invention humaine conçue, en principe tout au moins, pour répondre aux besoins de l'homme. Nous avons toujours refusé d'entendre - et vous devriez faire de même - des déclarations ex cathedra sur le caractère sacrosaint du régime fiscal.

Le régime fiscal a pour objet de percevoir des recettes, par voie d'application volontaire, d'une façon aussi équitable que possible, pour donner au gouvernement fédéral les moyens de servir les intérêts communs du public. Cependant, les choses ne sont pas aussi pures et aussi simples que cela, sans quoi nous aurions effectivement un système d'imposition uniforme. Le régime fiscal est plutôt structuré de manière à prévoir une vaste gamme d'exceptions, d'encouragements, de pénalités et de dispositions visant certaines catégories d'activités et de contribuables. En tant que tel, c'est un puissant instrument de politique économique et sociale, qui a servi à ce titre à encourager certaines activités et à en décourager d'autres. De même, au fur et à mesure que changent les priorités gouvernementales ou qu'évoluent les réalités économiques ou sociales, le régime fiscal se transforme aussi - dans certains cas, lorsque la volonté politique y est, rapidement.

Mais de façon générale, ces changements ne sont pas toujours faciles à faire et se heurtent le plus souvent à des résistances, comme nous l'avons bien vu, et comme vous l'avez peut-être constaté vous-mêmes. En vous encourageant dans votre tâche, nous vous rappellerions que la médecine d'autrefois croyait que la saignée, par l'application de sangsues ou au bistouri, était un remède infailible capable de guérir à peu près tous les maux. Après des années et des années de faibles taux de guérison et de taux élevés de mortalité avec des remèdes qu'on croyait bénéfiques, les plus doués d'imagination ont fini par comprendre qu'on aurait peut-être avantage à envisager d'autres traitements médicaux. Ce n'est pas à la légère que nous citons cet exemple non culturel, car nous y voyons une analogie particulièrement pertinente pour vous inspirer l'idée d'encourager une évolution semblable de la pensée en ce qui a trait au traitement fiscal des arts et des artistes.

Le changement du régime fiscal n'est pas sans précédent. Il y a un certain temps déjà qu'on aurait dû changer le régime fiscal en ce qui a trait au